



**Mairie  
D'ESCAUDŒUVRES  
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2021 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – LEFEUVRE Thomas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques (arrivé à 18 heures 50 au point n° 6) – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – VERIN Delphine – VANESSCHE Nicolas – PRINCE Gwenaëlle – D'ASARO Lisa – CAUDMONT Marie-Ange – MILLIOT Karine – DUCATILLION Loïc – LEFEUVRE Caroline – CREPIN Régis – MAERTEN Julia – MORY Nicole – CHAILLET William,  
Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame PRINCE Gwenaëlle se porte volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2021**

La séance ouverte, Monsieur le Président demande à l'ensemble des membres du conseil municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2021 et s'il y a des observations à formuler sur ce procès-verbal.

Monsieur CREPIN Régis relève une erreur au point n° 5, avant dernière ligne : il s'agit de l'année scolaire 2021/2022 (au lieu de 2021/202).

Après correction, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2021 adopté à l'unanimité.

**2. Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)**

Selon l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, un compte financier unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la commune d'ESCAUDŒUVRES à l'expérimentation du compte financier unique a été retenue pour la deuxième vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2022 et 2023.

Pour mémoire, la participation à l'expérimentation du CFU est conditionnée au passage en M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires.

La convention jointe précise les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au passage au CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération du 12 Octobre 2020, le conseil de communauté a composé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En application du IV de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 Septembre 2021 et s'est prononcée sur le transfert de charge relatif à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est communautaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

CONSIDERANT qu'en application du IV de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, le 29 septembre 2021, son rapport détaillé sur le transfert de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines tel que joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, le 29 septembre 2021, la clause dérogatoire,

Jusqu'au 31 décembre 2019, la compétence gestion des eaux pluviales était exercée soit par les communes soit par des syndicats infra ou supra communautaires.

La compétence était exercée pour partie par la commune et pour partie par le syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai.

La clause dérogatoire repose sur le régime suivant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Pour les communes ayant transféré la compétence à NOREADE : coût à l'habitant de 20.73 €
- Pour les communes bénéficiant d'un lissage du tarif, la retenue sur les attributions de compensation sera progressive en conséquence.
- Pour les autres communes, il faut distinguer la partie investissement et fonctionnement:

a) Pour l'investissement : la règle d'évaluation de la charge est la même pour toutes les communes:

Elle a été calculée sur la base de ratio à l'ouvrage (250 € au mètre linéaire pour les canalisations avec un taux de renouvellement de 0.35%), soit le taux pratiqué par le syndicat NOREADE à ce jour.

b) Pour le fonctionnement : la charge a été prise en compte sur la base de ratios

Pour les années antérieures, la communauté a pris en charge pour les exercices 2020 et 2021 les contributions aux syndicats et des prestations de service pour les communes. Ces dépenses seront retenues sur les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Cambrai aux communes sur une durée de 5 ans à compter de l'année 2022.

CONSIDERANT par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté d'Agglomération de Cambrai,

Monsieur le Maire APPELLE le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT du 29 Septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : ADOPTE le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération après transmission aux services de l'Etat.

**4. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2022**

La loi pour la concurrence et l'activité du 6 août 2015 (Loi Macron) offre la possibilité aux maires d'accorder des dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>. Lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail adopté dans le cadre de la loi Macron, la gérante de la concession DELEAU sollicite l'autorisation de pouvoir ouvrir en 2022 les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre.

Le Conseil Municipal se prononcera sur cette demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 20 voix pour et 2 abstentions (MM. CREPIN Régis + pouvoir de M. DE SOUSA José), élus de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudœuvres » :

- Émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la gérante de la concession DELEAU.

**5. Convention « Audit énergétique de bâtiments publics » entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la commune d'ESCAUDOEUVRES**

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est porteur d'un programme de rénovation énergétique du patrimoine public de ses collectivités membres depuis 2014. Aujourd'hui le Pays souhaite encore amplifier son action, dans le cadre du programme d'ACTEE 2 et de son Contrat d'objectifs territorial – Troisième révolution industrielle (COT – TRI), avec la réalisation d'une nouvelle vague d'audits énergétiques sur le territoire.

L'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales, reconnaît, au Syndicat, porteur de la démarche PCAET, une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie. Le service « patrimoine – rénovation énergétique » du Syndicat accompagne ses communes membres dans la rénovation et la gestion énergétique de leur patrimoine.

Le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose ainsi à ses collectivités de bénéficier d'un accord-cadre à bons de commande «Opération collective d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le Pays du Cambrésis».

Les collectivités qui en font la demande ont ainsi à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le Syndicat, et des prix définis pour la réalisation d'audits énergétiques sur leur patrimoine bâti.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif pour faire réaliser un audit énergétique sur les bâtiments suivants : mairie et école Suzanne Lannoy.

Le coût de la prestation s'élève à 3 795 euros HT. Avec la participation du programme ACTEE 2 (50% du coût de l'audit) et du COT-TRI, le reste à charge de la commune serait de 759 euros HT unitaire, sous réserve de la validation du comité syndical du Pays.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de bénéficier de l'accord-cadre «Opération collective d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le Pays du Cambrésis » du Syndicat pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de la réalisation de cet audit, et tout acte/document afférent.

**6. Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Scènes Mitoyennes »**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Scènes Mitoyennes », réuni en distanciel le 28 septembre 2021, a émis le souhait de dissoudre le Syndicat.

En effet, Madame la Présidente a rappelé que, selon les statuts, le Syndicat a été créé dans le but de développer la culture sur le territoire. Le SIVU qui vit des subventions des communes-membres, des produits des spectacles et des subventions des institutions (Région, Département, ...), rencontre des difficultés financières depuis quelques années, principalement liées à la baisse des subventions mais aussi à la baisse de l'activité, et donc des recettes, en raison de la crise sanitaire. Face à cette instabilité financière, Madame la Présidente a exprimé ses inquiétudes quant aux dépenses à couvrir pour l'exercice 2022 et propose la dissolution du S.I.V.U. « Scènes Mitoyennes ».

Considérant qu'en vertu de l'article L.5212.33 du CGCT, cette dissolution nécessite le consentement des conseils municipaux des 4 communes-membres (Cambrai, Caudry, Neuville-Saint-Rémy et Escaudœuvres), Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les précisions relatives à la liquidation – dont le projet de convention sera envoyé aux communes membres – seront délibérées lors du prochain comité ; le compte administratif sera présenté au vote durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Scènes Mitoyennes » au 31 décembre 2021.

## 7. Informations

Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales - délibération en date du 06 juillet 2020.

### Consultation passée selon la procédure adaptée – Pose de portes et fenêtres à l'école Suzanne Lanoy

La commune d'ESCAUDOEUVRES a procédé au lancement d'une consultation selon la procédure adaptée relative à la pose de portes et fenêtres à l'école Suzanne Lanoy.

Les entreprises ALAIN LEFEBVRE FERMETURES – SARL ADP MENUISERIE – EURL JOVELIN ont répondu à l'offre.

L'examen des offres fait apparaître le résultat suivant :

- Proposition de l'entreprise ALAIN LEFEBVRE FERMETURES : 45 208,15 euros HT
- Proposition de l'entreprise SARL ADP MENUISERIE : 54 030 euros HT
- Proposition de l'entreprise EURL JOVELIN: 50 142,62 euros HT

Dans le cadre de la procédure adaptée et vu le rapport d'analyse et ses conclusions, le marché est conclu avec l'entreprise ALAIN LEFEBVRE FERMETURES.

Séance est levée à 18 heures 55